



# Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée  
des ennemis des cultures

## BULLETIN D'INFORMATION | PÉPINIÈRES ORNEMENTALES

N° 4, 8 juin 2026

### Nouvelles exigences d'importation concernant le rosier (*Rosa* spp.) pour prévenir *Ralstonia solanacearum*

#### Quelques mots sur la maladie

*Ralstonia solanacearum* est une bactérie phytopathogène réglementée et dont la race 3 (biovar 2A) est justifiable de quarantaine au Canada, aux États-Unis et en Europe. En horticulture ornementale, elle est responsable de la flétrissure bactérienne chez les géraniums (*Pelargonium* spp.). Elle peut également infecter les rosiers (*Rosa* spp.), mais demeure asymptomatique sur ceux-ci.

À l'heure actuelle, cet organisme nuisible est considéré comme absent au Canada.

La bactérie se propage principalement par l'eau et le sol. Elle infecte les plantes en pénétrant par des blessures aux racines, aux tiges ou aux feuilles. Son développement est favorisé par des conditions chaudes et humides.

#### Nouvelles exigences

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) mettra en vigueur, à compter du **24 juillet 2026**, de nouvelles exigences canadiennes pour l'importation de plants de rosiers (*Rosa* spp.) pour prévenir l'introduction de *Ralstonia solanacearum* (synonymes: *R. solanacearum* race 3 biovar 2; *R. Solanacearum* phylotype II).

Ces exigences s'appliqueront aux rosiers destinés à la plantation ainsi qu'au matériel de propagation provenant de l'Australie, du Danemark, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la République de Corée et des États-Unis.

Les producteurs canadiens qui importent des rosiers en provenance de ces pays sont donc concernés par ces nouvelles exigences.

Pour obtenir plus d'informations sur ces nouvelles exigences, consultez l'[avis à l'industrie](#) publié par l'ACIA.

Cette modification des exigences canadiennes d'importation des rosiers est harmonisée avec le nouvel [arrêté fédéral](#) américain d'importation publié par l'Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS) du département de l'Agriculture des États-Unis (USDA).

Ces nouvelles mesures visent à prévenir l'introduction au Canada de *Ralstonia solanacearum* race 3 biovar 2. En effet, le matériel de propagation des rosiers, notamment les boutures non enracinées, les plants enracinés, le matériel in vitro et les greffons, représente une voie d'introduction à risque élevé pour cet organisme nuisible. De plus, la bactérie est asymptomatique sur les rosiers, donc d'autant plus difficile à détecter.

## Liens importants :

- [Avis à l'industrie](#) – Nouvelles exigences d'importation de rosiers pour prévenir l'introduction de *Ralstonia solanacearum* (synonymes: *R. solanacearum* race 3 biovar 2; *R. solanacearum* phylotype II) – ACIA;
- [Renseignements sur \*Ralstonia solanacearum\*](#) (synonymes: *R. solanacearum* race 3 biovar 2; *R. solanacearum* phylotype II) – ACIA;
- [Arrêté fédéral américain](#) : APHIS Restricts Imports of Rose (*Rosa* spp.) Plants for Planting Due to *Ralstonia solanacearum* Race 3 Biovar 2 - United States Department of Agriculture's Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS).

*Ce bulletin d'information a été rédigé par Florence Carrier, M.Sc., agr. (IQDHO) en collaboration avec Rosemarie Vallières, M.Sc., agr. (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les avertisseurs du sous-réseau Pépinières ornementales ou le secrétariat du RAP. Édition : Marianne St-Laurent, agr., M. Sc. et Lise Bélanger (MAPAQ). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.*